



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-107 **Autorisation de voirie et de circulation**

Considérant la demande en date du 26/08/2026 par laquelle la Société INEO Infracom
Demeurant D535 Route de Peyrard – 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE
représentée par Géraldine BESSON
demande l'AUTORISATION POUR LA DEPOSE DE CABLE RESEAU ORANGE DANS
CONDUITES EXISTANTES

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la
loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance
des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine
public :

Dépose de câbles réseau Orange dans conduites existantes.

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner

Afin d'effectuer les travaux, **la circulation sera alternée manuellement et le stationnement
sera interdit au droit du chantier : Route des Granges du 31 /08/2026 au 31/09/ 2026.**

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route
et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation
temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire ainsi qu'un
cheminement sécurisé des piétons.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une
durée de 28 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 31 août 2026.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que
vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses
travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la Société INEO Infracom
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 27 Août 2026

Jean Marc CHOMAT

1^{er} adjoint

